



**Conseil Économique et
Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/2002/6
2 septembre 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports
(Cinquante-troisième session, 25-27 novembre 2002,
point 5 de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES STATISTIQUES DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Transmis par les Gouvernements français et polonais

Note: Les représentants de la France et de la Pologne ont préparé une proposition pour une nouvelle subdivision des classes NST/2000 qui servirait de modèle à tous les pays membres de la CEE. Cette proposition figure ci-après.

**ELABORATION DU DEUXIEME NIVEAU DE LA NST 2000 –PROPOSITION CONJOINTE
DU SERVICE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE FRANÇAIS ET DU GUS POLONAIS**

EUROSTAT a organisé un groupe de travail sur l'élaboration d'une nouvelle Nomenclature Statistique des Transports « 2000 » les 4 et 5 mai 2000, à l'initiative de M. John ALLEN. Le principe directeur était d'articuler cette nomenclature avec la CPA (Classification des Produits associée aux Activités, nomenclature européenne adoptée par les règlements (CEE) n° 3696/93 du Conseil et (CE) n° 1232/98 de la Commission – cette nomenclature est elle-même proche de la CPC de l'ONU). Ainsi, les comparaisons avec les autres statistiques (par exemple : de comptabilité nationale) seraient plus aisées ; les interprétations des cas frontières seraient renvoyées à l'interprétation de la CPA et les révisions de cette dernière nomenclature internationale se déclinaient assez naturellement en révisions subséquentes de la NST.

La France, représentée par MM. Alain GALLAIS et Jean-Pierre DECURE du service économique et statistique du Ministère français des transports, avait alors soumis une proposition de développement d'un deuxième et d'un troisième niveaux de cette « NST 2000 », toujours articulés avec la CPA¹, tout en tentant de retrouver les « briques élémentaires » des 176 positions de la NST/R.

La Pologne avait de fait dès 2000 constitué une nomenclature « NST-2000 » comprenant un deuxième niveau articulé avec la CPA, et elle est déjà utilisée pour leurs statistiques nationales de transport de marchandises.

Depuis lors, EUROSTAT puis la CEE-ONU à Genève lors de la réunion de novembre 2001 ont adopté le premier niveau de la NST 2000, qui a subi une légère renumérotation (d'où un décalage avec le premier jet de la NST 2000 polonais). La France et la Pologne ont fait part de leur désir de voir émerger un deuxième niveau officiel, pour lequel elles apporteraient leurs contributions à la réunion suivante de la CEE-ONU. Elles ont depuis échangé leurs points de vue lors d'une réunion de travail à Paris le 3 avril 2002. Il est apparu qu'une proposition commune de nomenclature NST 2000 au deuxième niveau pouvait être présentée, développant 89 points. Les divisions ou les groupes de la CPA constituent souvent les détails évidents du second niveau. On peut hésiter parfois sur le niveau de précision qu'il convient d'établir: certains points peuvent se révéler intéressants pour certains pays ou certaines analyses, mais leur importance quantitative suggère de les réserver pour un troisième niveau de la nomenclature, de manière à ne pas gonfler inutilement le nombre de points du deuxième niveau. On a donc généralement choisi pour compromis franco-polonais le niveau le plus agrégé des deux propositions, à moins que l'ancienne NST n'ait accordé un grand relief au niveau désagrégé.

Le détail des produits agricoles est ce qui a réclamé le plus de compromis car la prédominance de l'activité (filiale animale / végétale, puis par types d'animaux ou de végétaux) dans la CPA semble particulièrement éloignée des préoccupations du transport. Deux options se présentent : privilégier l'approche transport traditionnel (betteraves, pommes de terre, etc.), quitte à élaborer des postes soldes hétéroclites; privilégier les groupes de la CPA, quitte à perdre le suivi de ces marchés de transport bien particuliers.

De manière à éclairer les futurs débats sur les choix retenus, les divergences initiales entre les propositions française et polonaise font l'objet d'un commentaire en annexe de ces tableaux.

¹ Puisque c'est le principe même de la NST 2000 que de se définir par rapport à la CPA.

La discussion achoppant sur certains points du premier niveau n'a pas permis d'étudier au fond cette proposition. En outre, il est apparu plus constructif pour le débat qu'un deuxième pays fasse une telle démarche parallèlement sur le seul deuxième niveau, afin de pointer les convergences ou divergences spontanées. Si un deuxième niveau officiel de la NST 2000 était adopté, on pourrait examiner ensuite l'opportunité d'un troisième niveau officiel (qui permettrait de retrouver sans doute un détail aussi fin que la NST actuelle) ; les pays pourraient aussi préférer conserver leur autonomie nationale dans un tel détail.

Groupe 01 : produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt ; poissons et produits de la pêche (CPA 01, 02 et 05)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
011	Céréales	01.11.1
012	Pommes de terre	01.11.21
013	Betteraves à sucre	01.11.51
014	Autres légumes et fruits frais	Autres 01.11.2 et 01.11.5, 01.12.1,
015	Bois et liège	02
016	Plantes, fleurs et autres matières d'origine végétale	Autres 01.1
017	Animaux vivants (hors poissons, crustacés et mollusques)	01.21.1, 01.22.1, 01.23.1, 01.24.1, 01.25.1
018	Poissons, crustacés et mollusques	05
019	Matières premières d'origine animale	Autres 01.2

Groupe 02 : charbon et lignite, pétrole brut, uranium (CPA 10, 11 et 12)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
021	Combustibles minéraux solides	10
022	Pétrole brut	11.10.1, 11.10.4
023	Gaz naturel	11.10.2
024	Minerais d'uranium	12

Groupe 03 : minerais métalliques et autres produits de la mine (CPA 13 et 14)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
031	Minerais métalliques (hors uranium)	13
032	Minéraux bruts pour l'industrie chimique et engrais naturels	14.3
033	Sel	14.4
034	Sables, graviers, argiles, scories, autres pierres, terres et minéraux	14.1, 14.2 et 14.5

Groupe 04 : produits alimentaires, boissons et produits du tabac (CPA 15 et 16)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
041	Viandes, peaux et produits à base de viande	15.1
042	Poissons et produits de la pêche, préparés	15.2
043	Préparations à base de légumes et de fruits	15.3
044	Huiles, tourteaux et corps gras	15.4
045	Produits laitiers et glaces	15.5
046	Farines, céréales transformées et autres nourritures pour animaux n. d. a.	15.6, 15.7

047	Boissons	15.9
048	Autres produits alimentaires (n. d. a. hors messagerie ou groupage alimentaire)	15.8, 16
049	Produits alimentaires divers en messagerie ou groupage	divers dans 15 ou 16

Groupe 05 : textiles, produits textiles, cuirs (CPA 17, 18 et 19)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
051	Produits de l'industrie textile	17
052	Articles d'habillement et fourrures	18
053	Cuirs, articles de voyages, fourrures	19

Groupe 06 : produits manufacturés en bois, papier ou carton (CPA 20, 21 et 22)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
061	Produits du travail du bois et articles en bois	20
062	Papiers et cartons	21
063	Journaux, livres, imprimés, disques et cassettes	22

Groupe 07 : produits de la cokéfaction, du raffinage pétrolier et des industries nucléaires (CPA 23)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
071	Coke	23.1
072	Produits pétroliers raffinés liquides	23.20.1
073	Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés	23.20.2
074	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	23.20.3
075	Produits des industries nucléaires	23.3

Groupe 08 : produits chimiques, caoutchouc et plastique (CPA 24, 25)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
081	Produits chimiques minéraux de base	24.11, 24.12, 24.13
082	Produits chimiques organiques de base	24.14
083	Produits azotés hors engrais	24.15.1, 24.15.2
084	Engrais	24.15.3 à 24.15.8
085	Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire	24.16, 24.17

086	Produits pharmaceutiques et parachimiques	24.2 à 24.7
087	Produits en caoutchouc ou en plastique	25

Groupe 09 : Autres produits minéraux non métalliques (CPA 26)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
091	Verre, verrerie, produits céramiques	26.1 à 26.3
094	Ciments, chaux et plâtre	26.5
099	Autres matériaux de construction manufactures	26.4, 26.6, 26.7, 26.8

Groupe 10 : métallurgie et travail des métaux (CPA 27 et 28)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
101	Produits sidérurgiques	27.1, 27.3
102	Métaux non ferreux	27.4
103	Tubes, tuyaux, moulages et pièces forgées	27.2, 27.5
108	Éléments en métal pour la construction	28.1
109	Chaudières, quincaillerie, autres articles manufacturés en métal	28.2 à 28.7

Groupe 11 : machines et produits électroniques (CPA 29, 30, 31, 32, 33)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
111	Tracteurs, machines et appareillages agricoles même démontés et pièces	29.3
112	Electroménager blanc	29.7
113	Machines de bureau et matériel informatique	30
114	Machines et appareils électriques	31
115	Composants électroniques et appareils d'émission et de transmission	32.1 et 32.2
116	Electroménager brun	32.3
117	Instruments médicaux de précision, d'optique et d'horlogerie	33
119	Autres machines, moteurs et pièces	29.1, 29.2, 29.4, 29.5, 29.6

Groupe 12 : Véhicules et matériels de transport (CPA 34 et 35)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
121	Produits de l'industrie automobile	34
122	Autres matériels de transport	35

Groupe 13 : Meubles et autres produits manufacturés (CPA 36)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
131	Meubles et articles d'ameublement	36.1
132	Autres articles manufactures	36.2

Groupe 14 : déchets non classés ailleurs (CPA 37 + ordures ménagères et autres)

Sections	Libellé	Contenu en CPA
141	Ordures ménagères et déchets de voirie	Sans objet
142	Déchets du bâtiment et des travaux publics	Sans objet
143	Déchets industriels n. d. a.	Sans objet
144	Epaves et véhicules accidents	Sans objet
145	Déchets végétaux ou agricoles n. d. a.	Sans objet
146	Déchets hospitaliers	Sans objet
149	Déchets non décrits ailleurs	Sans objet

Groupe 15 : courrier, messagerie, petits colis

Sections	Libellé	Contenu en CPA
151	Courrier	A lier à la NACE 64.1 ?
152	Messagerie, petits colis	Sans objet

Groupe 16 : emballages en service, vides ou non et véhicules d'accompagnement

Sections	Libellé	Contenu en CPA
161	Conteneurs en service, vides ou non	Sans objet
162	Caisses mobiles en service, vides ou non	Sans objet
163	Palettes en service, vides ou non	Sans objet
164	Autres emballages en service, vides ou non	Sans objet
165	Véhicules d'accompagnement des marchandises	Sans objet
166	Véhicules d'accompagnement des voyageurs	Sans objet

Groupe 17 : biens autres que des marchandises – mobilier de déménagement, bagages, véhicules en réparation, etc.

Sections	Libellé	Contenu en CPA
171	Mobilier de déménagement	Sans objet
172	Bagages et biens d'accompagnements des voyageurs	Sans objet
173	Véhicules en réparation	Sans objet

179	Autres biens autres que des marchandises	Sans objet
-----	--	------------

Groupe 18 : groupage de marchandises diverses

Sections	Libellé	Contenu en CPA
180	Groupage de marchandises diverses	Sans objet

Groupe 19 : biens de nature indéterminée

Sections	Libellé	Contenu en CPA
191	Biens de nature indéterminée en conteneurs	Sans objet
192	Biens de nature indéterminée en caisses mobiles	Sans objet
198	Biens de nature indéterminée en autre unité de transport intermodal	Sans objet
199	Biens de nature indéterminée hors unité de transport intermodal	Sans objet

Groupe 20 : autres biens non classés ailleurs

Sections	Libellé	Contenu en CPA
200	Autres biens non classés ailleurs	Sans objet

Annexe : points ayant fait débat lors de l'élaboration de la synthèse franco-polonaise

Le choix de retenir les pommes de terre (position 012) et les betteraves à sucre (position 013) au sens strict complique l'articulation avec la CPA et la définition du poste solde 014. On aurait pu préférer retenir des définitions un peu plus larges mais calquées sur la CPA : pommes de terre et légumes farineux (CPA 01.11.2) et betteraves à sucre et cannes à sucre (CPA 01.11.5) respectivement.

Les combustibles minéraux solides auraient pu être décomposés dès le deuxième niveau entre houille (CPA 10.10) et lignite et tourbe (CPA 10.20 et 10.30) respectivement.

De même, les sables, graviers, argiles, scories, autres pierres, terres et minéraux (position 034) auraient pu être décomposés entre sables et argiles (CPA 14.2) et pierres de construction et autres produits fossiles (CPA 14.1 et 14.5) respectivement.

Le coke (position 071) aurait pu être décomposé dès le deuxième niveau entre coke et semi-coke (CPA 23.10.1) et goudrons (CPA 23.10.2) respectivement. En revanche, il faut prendre garde que le gaz de cokerie est classé en CPA 40.20.10, même si sa production est classée en activité 23.1.

Les trois premières positions du groupe 10 (métallurgie et travail des métaux) sont articulées avec la CPA mais très peu avec les formes de ces produits, qui seraient plus aisément identifiables par les douaniers et plus utiles pour la problématique de transport.

D'après nous, le groupe 13 (meubles et autres produits manufacturés) ne contient ni le mobilier de déménagement (car il ne s'agit pas de marchandises, sa place est donc au sein du groupe 17) ni les logiciels, cassettes enregistrées, etc. qu'on pourrait faussement analyser en CPA 72.20.1, 74.81.1, etc. (mais il s'agit de services !) et qui doivent être en fait analysés en produits CPA 22.3 donc dans le groupe 06.

Enfin, on peut s'interroger sur l'utilité de ventiler au sein des groupes 15, 16 et 19, soit par manque d'enjeu (16), soit par manque de caractère aisément opérationnel (15), soit par redondance avec la variable conditionnement (19).
